

APPEL A COMMUNICATIONS

Journée Scientifique

Thème général : LA PROTECTION DE L'ENFANT DANS LES ETATS D'AFRIQUE NOIRE FRANCOPHONE A L'AUNE DES STANDARDS JURIDIQUES INTERNATIONAUX.

Lieu : Université de Kara

Mode de participation : Format hybride (présentiel et distanciel)

Date : 31 mars 2026

I. Problématique et justification de la thématique

« (...) [L]l'enfant, en raison de son manque de maturité physique et intellectuelle, a besoin d'une protection spéciale et de soins spéciaux, notamment d'une protection juridique appropriée, avant comme après la naissance... ». C'est par ces mots que le préambule de la Convention relative aux Droits de l'Enfant (CDE) consacre la vulnérabilité intrinsèque de l'enfance comme fondement d'un droit spécifique.

Cette exigence de protection n'est pas fortuite ; elle s'inscrit dans l'évolution des droits de l'Homme vers une approche "catégorielle", reconnaissant à l'enfant des besoins propres liés à son statut et à son développement. Très tôt, la communauté internationale a ainsi œuvré pour bâtir un édifice normatif protecteur, dont la clé de voûte est devenue, depuis 1989, le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant (ISE).

En Afrique noire francophone, cette architecture s'est densifiée par la ratification quasi universelle de la CDE et, sur le plan régional, de la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant (CADBE). Ces instruments ont impulsé une profonde mutation des systèmes juridiques nationaux, entraînant l'adoption de codes de l'enfant modernes et la création d'institutions dédiées.

Toutefois, l'examen de la protection de l'enfant dans cet espace révèle une dualité complexe, voire un paradoxe saisissant. Si l'alignement formel des législations nationales sur les standards internationaux est une réalité, la pratique judiciaire et sociale témoigne de résistances structurelles persistantes. Entre la volonté d'harmonisation universelle et la réalité des pesanteurs socioculturelles ou des contingences économiques, la protection de l'enfant se heurte souvent à un déficit d'effectivité.

Dès lors, une interrogation centrale s'impose : comment transformer ces standards internationaux en leviers réels de protection pour l'enfant en Afrique noire francophone ? Cette thématique invite à questionner non plus seulement la lettre de la loi, mais sa capacité à garantir, en toutes circonstances, l'intérêt supérieur de l'enfant face aux défis contemporains du continent.

II. Objectifs de la journée scientifique :

1. Objectif général :

De façon général, l'objectif poursuivi par cet événement scientifique est celui d'amener les chercheurs/intervenants à transformer les standards juridiques internationaux en leviers d'action concrets et protecteurs pour l'enfant en Afrique noire francophone, en analysant les résistances structurelles qui entravent la pleine application du droit, afin de proposer des pistes de réflexion pour une protection réelle et inclusive.

2. Objectifs spécifiques :

- Évaluer le degré d'harmonisation des législations nationales avec les instruments internationaux (CDE, CADBE) ;
- Identifier les obstacles (juridiques, socioculturels, budgétaires) à l'effectivité de la protection de l'enfant ;
- Confronter les regards entre universitaires, praticiens du droit (juges, avocats) et acteurs de terrain (ONG, institutions sociales) ;
- Proposer des mécanismes innovants pour garantir que l'intérêt supérieur de l'enfant ne soit plus un concept abstrait, mais une réalité tangible.

III. Pertinence scientifique et cadre théorique

La pertinence scientifique de cette thématique s'inscrit dans l'analyse de la « migration des normes » et de leur réception au sein des ordres juridiques nationaux. Il s'agit d'interroger le processus d'intégration d'un standard global conçu pour être universel dans des systèmes marqués par un pluralisme normatif complexe, où cohabitent droit positif, coutumes et prescriptions religieuses.

Le cadre théorique de cette réflexion s'appuie sur l'Observation générale n°14 du Comité des droits de l'enfant de l'ONU, qui clarifie la nature juridique de l'intérêt supérieur de l'enfant. L'ISE n'est pas une simple pétition de principe ou un concept philosophique abstrait ; il se décline en une triple dimension :

- **Un droit de fond** : le droit de l'enfant à ce que son intérêt soit une considération primordiale.
- **Un principe d'interprétation juridique** : si une disposition légale prête à plusieurs interprétations, celle qui sert le mieux l'enfant doit être choisie.
- **Une règle de procédure** : l'obligation de justifier chaque décision touchant un enfant par une évaluation explicite de son intérêt.

L'enjeu de ces journées scientifiques est donc de déconstruire l'usage souvent incantatoire de l'ISE pour en analyser la substance technique et opérationnelle. Le passage du « droit proclamé » au « droit appliqué » constitue le fil conducteur de cette analyse. Cette transition est d'autant plus critique dans l'espace francophone africain actuel, confronté à des crises multiformes (sécuritaires, migratoires ou sanitaires). Dans ces contextes d'exception, l'enfant, sujet le plus vulnérable, devient le baromètre de l'effectivité des systèmes de protection nationale face aux engagements internationaux.

IV. Intérêt pratique : une effectivité de la protection

L'intérêt pratique de cette réflexion réside dans l'évaluation de la justiciabilité des droits de l'enfant au sein de l'espace francophone. Dans un environnement où l'accès à la justice demeure entravé par la précarité économique et l'analphabétisme juridique, il est crucial d'interroger la posture des acteurs de la chaîne pénale et civile. Comment le juge, « gardien des libertés » et protecteur naturel du mineur, s'approprie-t-il les standards internationaux pour rendre des décisions protectrices ?

L'analyse se focalisera sur l'impact concret des dispositions législatives sur le quotidien des mineurs à travers deux piliers essentiels :

La justice pénale des mineurs : évaluer si le passage d'une justice répressive à une justice protectrice et restauratrice est effectif, notamment en matière de détention des mineurs et de mesures alternatives.

Le droit civil et des successions : vérifier si l'intérêt supérieur de l'enfant prime réellement lors des conflits familiaux, des successions ou des questions d'état civil (droit au nom et à la nationalité), souvent influencés par des pratiques coutumières.

L'objectif ultime est de déterminer si l'intérêt supérieur de l'enfant est devenu une réalité tangible, un outil de transformation sociale, ou s'il demeure une simple clause de style juridique, élégante dans la forme mais sans portée réelle pour le bénéficiaire, l'enfant. Cette rencontre scientifique ambitionne ainsi de proposer des recommandations pour renforcer l'efficacité des mécanismes de protection nationaux.

V. Axes thématiques

Les contributeurs sont invités à soumettre des propositions s'inscrivant dans l'un des axes suivants :

Axe 1 : Approches théoriques et sources du droit de l'enfant

- **Sous axe 1** : Analyse comparée des Codes de la famille et de l'enfant ;
- **Sous axe 2** : Conflits entre droit positif, droit coutumier et droit religieux.

Axe 2 : L'enfant dans la cité et la famille

- **Sous axe 1** : La protection de l'enfant face aux ruptures familiales (divorce, succession) ;
- **Sous axe 2** : Le statut de l'enfant né hors mariage ou issu de nouvelles formes de parenté ;
- **Sous axe 3** : L'autorité parentale, parentalité et adoption

Axe 3 : Justice pénale des mineurs et protection de la vulnérabilité

- **Sous axe 1** : L'intérêt supérieur de l'enfant face à la rigueur de la loi pénale : la responsabilité pénale des mineurs et les alternatives à l'emprisonnement ;
- **Sous axe 2** : Protection contre le travail forcé, les mariages précoces et l'exploitation ;
- **Sous axe 3** : L'intérêt supérieur face aux fléaux spécifiques (enfants de la rue, traite, exploitation économique).

Axe 4 : Défis de mise en œuvre et perspectives.

- **Sous axe 1** : Le rôle du juge et des services sociaux : quels moyens pour quelle protection ?
- **Sous axe 2** : L'impact des politiques publiques et le manque de moyens institutionnels ;
- **Sous axe 3** : L'impact de la numérisation et des crises (sécuritaires, migratoires) sur l'ISE.

VI. Modalités de soumission :

Les communicants peuvent inscrire leurs travaux dans l'un des axes déclinés, supra et suivant les modalités suivantes :

- Les propositions de communication doivent être envoyées au plus tard le 20 février 2026 à l'adresse suivante : scientificday22@gmail.com
- Chaque proposition devra comprendre :
 - Le titre de la communication, nom et prénom (s) du ou des contributeurs, institution de rattachement, Tél et E-mail ;
 - Un résumé de **300 mots** présentant la problématique, la méthodologie et les principaux résultats attendus.

NB : *Les travaux de cette journée scientifique se tiendront en présentiel à l'Université de Kara (Les salles des panels seront communiquées) et en ligne (un lien de connexion sera créé à cet effet). Chaque communication orale se confinera entre dix (10) à quinze (15) minutes.*

VII. Cibles et participants visés :

Cette journée scientifique se veut interdisciplinaire et s'adresse aux :

- Chercheurs et universitaires (Droit, Sociologie, Sciences de l'éducation).
- Professionnels du droit et de la justice juvénile.
- Représentants des institutions étatiques et des organisations internationales.
- Acteurs de la société civile engagés dans la défense des droits de l'enfant.
- Doctorants, étudiants.

VIII. Comité Scientifique

8.1. Président : AYEWOUADAN Akodah, Professeur titulaire, Université de Lomé, Togo

8.2. Vice-président : Komlan ALEMAWO (MCA), Université de Kara, Togo

8.3. Membres

- DOSSEH-ANYRON Efoe Edem, (MCA), Université de Lomé, Togo
- JOHNSON-ANSA Ampah (MC), Université de Lomé, Togo
- DABO Aïssata (MCA), Université Thomas Sankara, Burkina
- AWOKI Kougnontèma (MCA), Université de Kara, Togo
- AVEGNON Koffi Edem (MCA), Université de Lomé, Togo
- FOLLY Messan Agbo (MCA), Université de Lomé, Togo
- YOLI Bi Manh (MCA), Université Alassane Ouattara, Côte d'Ivoire
- MAÏGA Almoutapha Ibrahim (MCA), Université Kurukanfuga de Bamako, Mali
- NIANG Bira Lô (MCA), Université Cheikh Anta Diop, Sénégal
- EVELAMENOU Kokou Serge (MA), Université de Lomé, Togo
- KOKOHOU Oniandon (Assistant), Université de Lomé, Togo
- TCHABOZIRE Fousseni (Assistant), Université de Lomé, Togo
- TEBIE Marius (Assistant), Université de Lomé, Togo
- POUWAKA Wyao (Assistant), Université de Kara, Togo
- BAYOR Akim (Assistant), Université de Kara, Togo
- TAGBE Koffi, ancien Juge à la Cour constitutionnelle du Togo, Directeur de l'Accès au droit au Ministère de la Justice
- FIAWONOU Marc, Avocat Général près la Cour Suprême du Togo
- SAMB Ousseynou, Représentant Résident de Plan International Togo
- HOTOWOSSI Martin, Administrateur-Protection à l'Unicef-Togo
- ACKLA Essossimna Blandine, Directrice SOS-Villages d'Enfants au Togo
- MAMANH Abd-Nafiou, Président du Comité National d'Adoption d'Enfants au Togo (CNAET)
- MOUKPE Essodéké, Directeur Exécutif de l'ONG CREUSET TOGO
- ALOGOUDOR Kodjo Dodji, Secrétaire Exécutif du Forum des organisations de défense des droits de l'enfant au Togo

IX. Partenaires de la journée scientifique :

La journée scientifique se tiendra sous le parrainage de l'ONG CREUSET Togo avec l'appui technique du laboratoire de la Faculté de droit et des sciences politiques (FDSP) de l'Université de Kara.

X. Calendrier prévisionnel :

Rubriques	Dates
Lancement de l'appel	12 janvier 2026
Date limite de réception des propositions	20 février 2026
Notification aux auteurs après évaluation par le comité scientifique	28 février 2026
Envoi des textes complets pour les actes du colloque.	16 mars 2026
Communication	31 mars 2026

Pour toute question ou information supplémentaire, veuillez contacter le comité de rédaction à l'adresse e-mail suivante : E-mail : scientificday22@gmail.com